

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_200224_018 |

portant sur

## RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « ÉLECTRICITÉ » LOT 14

### AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**VU** la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

**VU** l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

**VU** le marché le marché de travaux « Électricité – Lot 14 » relatif à l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

**VU** la modification du programme de l'espace santé, qui nécessite des prestations supplémentaires de la part de l'entreprise titulaire du lot n° 14 « Électricité »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux « Électricité – Lot 14 » pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec l'entreprise AGNIEL, afin d'intégrer des prestations supplémentaires nécessaires dans le cadre de la modification de programme de l'espace santé,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 4 430,00 € HT soit 5 316,00 € TTC,

**ARTICLE 3 :** D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 1, avec l'entreprise AGNIEL, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre février deux mille vingt

Le Maire,  
Pierre LEDUC

